

L'élagage, la responsabilité de tous !

50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- ⚡ Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- ⚡ Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).



Enedis prend en charge l'élagage dans les autres cas.



LES RISQUES ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.

Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Consignes de sécurité

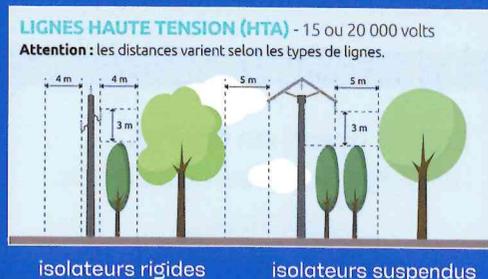
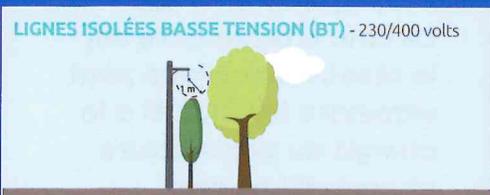
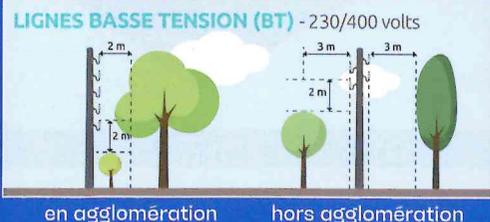
⚡ Informer Enedis de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.

⚡ Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.

⚡ Veiller à **entretenir régulièrement** sa végétation.

À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Distances réglementaires



Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite
ou par téléphone au **09 70 83 19 70**.

